

APPEL A CANDIDATURE

FETE DE CLOTURE CHÂTEAU D'AVIGNON (NOM A DETERMINER)

DATE LIMITE DE RÉPONSE : Jeudi 21 JUILLET A 17H00

ARTICLE 1 – GENERALITES

Provence Tourisme est l'agence de développement touristique départementale (Association loi 1901).

Missionné par le Département, Provence Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité du territoire. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle conduit la stratégie en faveur du département. A un niveau plus large, elle assure la promotion de la destination.

MPG a démarré en 2019 en montrant une Provence attractive tout en affirmant la nécessité de développer la filière, en protégeant et en valorisant les produits, la consommation en circuit court et le bien manger partout.

En 2022, MPG souhaite aller plus loin en faisant du voyage en Provence une expérience singulière qui garantisse à notre visiteur de rencontrer notre territoire dans ce qu'il a de plus beau, de plus authentique, de plus essentiel.

Notre objectif est de transmettre un peu de notre culture en partageant notre identité culinaire.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

Pour clôturer la saison estivale au Château d'Avignon, une journée gourmande et festive sera organisée **le samedi 24 septembre de 11h jusqu'à 22h30** dans le parc du Domaine départemental de château d'Avignon, aux Saintes Maries de la Mer.

Au programme :

- Des Food trucks avec des propositions salées, sucrées, boissons ;
- Des vins, bières, jus de fruits locaux ;
- des cookings show ;
- des ateliers d'initiation à l'œnologie;
- de nombreuses activités et ateliers pour tous les âges : ateliers thématiques (cuisine, éco-responsabilité, arts plastiques et artisanat), initiations au goût, balades naturalistes, à vélo et à cheval, siestes sonores, projection cinéma à la nuit tombée.

ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Le présent document a pour objet de sélectionner des food trucks locaux proposant des offres culinaires, (salées et/ ou sucrées) et / ou des boissons* ou des food trucks à proposition unique : salée, sucrée ou boisson exerçant leur activité dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les candidats concernés sont exclusivement **ceux possédant un food truck** :

- **de boissons non alcoolisées (jus de fruit, café, thé...)**
- **de boissons alcoolisées de catégorie 3 mais aussi de catégorie 4 (à condition qu'ils puissent transférer leur licence) :**
- **de glaces, confiseries, chocolats ... ;**
- **de propositions culinaires salées et/ou sucrées**

ARTICLE 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dates et horaires : **samedi 24 septembre 2022 de 11h à 23h**

Lieu : Domaine Départemental du Château d'Avignon - 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer

Autres informations pratiques : Accès à la manifestation gratuit (jauge max 3 000 personnes)

ARTICLE 5 – TYPOLOGIE DES CANDIDATS ATTENDUS

Conformément à l'article 3, pour l'organisation de l'évènement, le présent acte s'adresse à 3 types de candidats exerçant une activité de food truck dans le département des Bouches-du-Rhône :

- Les cuisiniers, restaurateurs, chefs nomade ;
- Les producteurs ;
- Les artisans.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

Pour l'organisation de la fête de clôture du Château d'Avignon, Provence Tourisme prend à l'égard des candidats, cuisiniers, artisans et producteurs locaux sélectionnés les engagements suivants :

Pour toute la durée de la manifestation, la mise à disposition :

- d'un emplacement* pour installer le food truck;
- d'une Licence III éphémère durant la manifestation ;
- d'une alimentation en fluide électrique.

**** Le domaine est propriété du Département des Bouches-du-Rhône. Une autorisation d'occupation temporaire devra, à ce titre, être établie entre chaque candidat retenu et la collectivité départementale.***

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Pour l'organisation de l'évènement les candidats prendront à l'égard de Provence Tourisme les engagements suivants :

- Tous les candidats devront apporter le matériel nécessaire à la bonne tenue et à la réalisation de leurs prestations.
- Les candidats devront prévoir le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble de leurs prestations.
- Les candidats devront porter des tenues adaptées à leurs professions.
- Le candidat sélectionné s'engage à respecter les obligations de propreté, salubrité notamment en matière de conservation des produits de consommation, de règles relatives à la chaîne du froid et à la conservation des denrées périssables, et les conditions d'hygiène relatives au personnel...
- Le candidat sélectionné doit tenir à jour dans un registre la traçabilité et les relevés de température des marchandises.

TOURISME DURABLE

Pour les événements, un regard particulier sera porté :

- Sur l'**approvisionnement alimentaire : produits locaux, frais, de saison, agriculture raisonnée ou bio, alternative végétarienne. Pas de bouteilles plastiques.** Un soin particulier sera apporté pour éviter tout gaspillage alimentaire.
- Sur les déchets : le tri sélectif devra être assuré, ainsi que le compostage. Pas de plastiques à usages uniques.
- Dans toutes ses composantes : la proposition devra respecter la faune, la flore, les paysages et les patrimoines (naturels et humains).

Toute proposition, information complémentaire, label environnemental, certification, etc. sera à porter à connaissance de Provence Tourisme.

Attention :

Seuls les contenants écoresponsables et recyclables seront acceptés pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS L'APPEL À CANDIDATURE

8.1 CONTENU DE LA PROPOSITION

Le candidat devra adresser une proposition complète comprenant :

- un dossier comprenant :
 - nom de l'enseigne ;
 - descriptif de l'entreprise ;
 - photos ;
 - éléments techniques, électriques du Food truck ;
 - présentation de l'offre culinaire et/ou boissons ;
 - tarifs proposés et provenance des produits ;
 - engagements environnementaux.
- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent, mentionnant le n° SIRET de l'organisme quand il s'agit d'une société.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales;
- **une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité ;**
- **une image (jpeg) comme outil de communication ;**
- le présent document accepté, daté et signé ;
- **la fiche de renseignement du Département complétée et signée.**

Pour les structures associatives :

- les statuts de l'association ;
- une attestation sur l'honneur indiquant le montant valorisé dans le dernier exercice comptable pour les associations de type 1901.

8.2 ENVOI DES DOCUMENTS

Le candidat adresse sa proposition au format papier ou numérique au plus tard **le 21/07/2022 à 17h00**.

Soit au format papier :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Provence Tourisme

Proposition de participation **Fête de clôture du Château d'Avignon**

13 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

- dépôt sur place contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 16h, à la même adresse (hors jours fériés).

Soit au format numérique :

- en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo
- à l'adresse mail suivante : rbichaud@myprovence.fr

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 48h, il doit contacter Monsieur Roland Bichaud par email ou au 04 91 13 84 13

Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : rbichaud@myprovence.fr

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée.

En cas d'égalité les candidats seront départagés en fonction de la date et de l'heure du dépôt de candidature.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Proposition et prix public proposé	35/100
Variété, origine et étendue des produits	30/100
Engagement environnemental	15/100
Esthétique et originalité du Food Truck	10/100
Mise en avant de l'événement dans sa communication	10/100

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique. Chaque candidat, qui sera autorisé à exercer son activité, se rémunère sur ses ventes et plus généralement sur son activité. Pour ce faire, il doit se conformer aux règles applicables en matière de notes et factures. Les participants à l'événement doivent respecter la réglementation en vigueur et faire leur affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire et non exclusif par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Aucune enseigne, écriteau, plaques d'identification, autres que celles mises en place par Provence Tourisme n'est autorisée sauf communication légère type kakémono, flyers, prospectus de toutes sortes validées et acceptées par Provence Tourisme.

Chaque candidat sélectionné ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit. Le présent document ne confère aucun droit réel au candidat retenu.

Pour : _____ (dénomination de l'entreprise / la personne morale)

Nom : _____ (nom du représentant dûment habilité)

Qualité : _____ (fonction du signataire)

Le _____ à _____

Signature (précédée de « lu et accepté »)